

4TUTTI

société par actions simplifiée au capital de 1500 euros
siège social : 49 RUE ALIGRE 28700 BEVILLE-LE-COMTE
953152451 RCS chartres
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 21/04/2025

Les Associés :

- Monsieur Mamadou Diop, né le 09/07/1982 à Thies (SÉNÉGAL), de nationalité italienne, demeurant 49 Rue Aligre 28700 Bévill-le-Comte, titulaire de 10000 actions en pleine propriété
- Madame barbara Cappelletti, née le 17/08/1977 à cantu (ITALIE), de nationalité italienne, demeurant 49 Rue Aligre 28700 Bévill-le-Comte, titulaire de 5000 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble quinze mille (15000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 49 RUE ALIGRE 28700 BEVILLE-LE-COMTE au 4 Rue Hellé Nice 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**49 RUE ALIGRE 28700 BEVILLE-LE-COMTE**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**4 Rue Hellé Nice 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident de remplacer toutes les activités exercées par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Service de restauration sur place avec service à table et vente de boissons alcoolisées à l'occasion des repas ;
- L'activité d'hébergement de particuliers dans des logements meublés ;
- L'activité d'hébergement de particuliers au sein de résidences destinées au tourisme ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- L'activité de location de biens immobiliers pour tous types de destinations ;
L'activité d'hébergement de particuliers au sein de résidences destinées au tourisme ;
L'activité d'hébergement de particuliers dans des logements meublés ;
La location et la location-bail de courte durée de voitures particulières et autres véhicules automobiles légers sans chauffeur ;
Service de restauration sur place avec service à table sans vente d'alcool

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- Service de restauration sur place avec service à table et vente de boissons alcoolisées à l'occasion des repas ;
- L'activité d'hébergement de particuliers dans des logements meublés ;
- L'activité d'hébergement de particuliers au sein de résidences destinées au tourisme ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 21/04/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à BEVILLE-LE-COMTE, le 21/04/2025,

Mamadou Diop
Président et Associé

barbara Cappelletti
Directeur Général et Associé